



# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	Cobra Hydraulic 32 - US seulement
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Usage recommandé	Lubrifiant
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).

### Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

#### Fabricant

Nom de la société	Coastal Blending & Packaging
Adresse	Case postale 1169 Saint John, NB E2L 4E6 Canada
Téléphone	1.800.574.5823

Numéro de téléphone d'urgence	1.800.424.9300 (CHEMTREC)
-------------------------------	---------------------------

## 2. Identification des risques

Dangers physiques	Non classé.
Dangers pour la santé	Non classé.
Dangers environnementaux	Non classé.
Définition des dangers selon l'OSHA	Non classé.

### Éléments d'étiquetage

Symbole de danger	Aucune.
Mention d'avertissement	Aucune.
Mention de danger	Le mélange ne satisfait pas les critères de classification.
Conseil de prudence	
Prévention	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Intervention	Se laver les mains après utilisation.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA) Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires Sans objet.

## 3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
2,6-di-tert-butylphénol		128-39-2	0.1-1*
Huile de base		Secret commercial	80-100*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**Remarques sur la composition** GHS États-Unis: L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

## 4. Premiers soins

**Inhalation** En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.

<b>Peau</b>	Rincer à grande eau froide. Laver à l'eau et au savon. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Yeux</b>	Rincer à grande eau froide. Enlever les verres de contact, le cas échéant, et continuer à rincer. Obtenir une assistance médicale immédiate.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Traiter de manière symptomatique.
<b>Informations générales</b>	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

---

### 5. Mesures de lutte contre le feu

---

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

---

### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

---

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque.  Déversements importants : Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

---

### 7. Manutention et stockage

---

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Conserver hors de la portée des enfants.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Conserver hors de la portée des enfants.

---

### 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

---

#### Limites d'exposition

##### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Huile de base (CAS Secret commercial)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Valeurs biologiques limites** Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Directives au sujet de l'exposition**

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Phénol (CAS 108-95-2)

Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Phénol (CAS 108-95-2)

Peut être absorbé par la peau.

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)

Peut être absorbé par la peau.

Phénol (CAS 108-95-2)

Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la peau**

**Protection des mains**

Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

**Autre**

Conformément aux directives de votre employeur. Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire**

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

**Dangers thermiques**

Sans objet.

**Considérations d'hygiène générale**

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

---

<b>Aspect</b>	Liquide
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide
<b>Couleur</b>	Pas disponible.
<b>Odeur</b>	Pétrole
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible.
<b>Point d'écoulement</b>	-41 °C (-41.8 °F)
<b>Densité</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	219.0 °C (426.2 °F) Pensky-Martens coupelle fermée
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.

<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	0.8503 @ 15°C
<b>Solubilité</b>	Négligiable
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	5.7 cSt @ 100°C 32.3 cSt @ 40°C

---

## 10. Stabilité et réactivité

---

<b>Réactivité</b>	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore. Oxydes de carbone.

---

## 11. Données toxicologiques

---

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas d'inhalation.
<b>Peau</b>	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.
<b>Yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
------------	---------	----------------------

2,6-di-tert-butylphénol (CAS 128-39-2)

#### Aiguë

*Cutané*

DL50

Lapin

> 10000 mg/kg

*Inhalation*

CL50

Pas disponible

*Orale*

DL50

Rat

> 5000 mg/kg

souris

2995 mg/kg

Huile de base (CAS Secret commercial)

#### Aiguë

*Cutané*

DL50

Lapin

> 4480 mg/kg

Rat

> 2000 mg/kg

*Orale*

DL50

Rat

> 2000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

#### Minutes d'exposition

Pas disponible.

<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	
<b>ACGIH - Sensibilisation</b>	
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Sensibilisation cutanée
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas disponible.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.
<b>Cancérogénicité</b>	Contient <3 % (p/p) DMSO-extrait
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>	
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Huile de base (CAS Secret commercial)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme. A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Phénol (CAS 108-95-2)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>	
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Volume 11, Supplement 7, Volume 71 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	Volume 39, Supplement 7, Volume 71 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Volume 60 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Volume 97, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.
Phénol (CAS 108-95-2)	Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance</b>	
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	
<b>États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes</b>	
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
Huile de base (CAS Secret commercial)	Carcinogène connu chez l'homme.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Carcinogène connu chez l'homme.
<b>ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)</b>	
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Cancer
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.

<b>Danger par aspiration</b>	Pas disponible.
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Autres informations</b>	Ce produit n'est associé à aucun effet néfaste connu pour la santé humaine.

## 12. Données écologiques

<b>Écotoxicité</b>	Voir ci-dessous		
<b>Données écotoxicologiques</b>			
<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>	
2,6-di-tert-butylphénol (CAS 128-39-2)			
Crustacés	CE50	Daphnia	0.45 mg/L, 48 heures
<b>Persistance et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>			
<b>Log K<sub>ow</sub> du coefficient de répartition octanol/eau</b>			
2,6-di-tert-butylphénol		4.92	
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.		
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

## 14. Informations relatives au transport

<b>Ministère des Transports des États Unis. (DOT)</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

## 15. Informations sur la réglementation

### Réglementations Fédérales des États-Unis

#### TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

#### CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Phénol (CAS 108-95-2)	Inscrit.

#### US EPCRA Section 304 Extremely Haz. Subs. & CERCLA Haz. Subs.: Section 304 EHS reportable quantity

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	100 livres
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	10 livres
Phénol (CAS 108-95-2)	453,6 kg (1000 lb)

#### ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Cancer
	Toxicité pour la reproduction
	Mutagénicité
	Système nerveux central
	Sensibilisation cutanée

Irritation de la peau  
Irritation des yeux  
irritation des voies respiratoires  
Toxicité aiguë  
Inflammabilité

#### Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

**Catégories de danger** Danger immédiat - Non  
Risque différé - Non  
Danger d'incendie - Non  
Danger lié à la pression - Non  
Danger de réactivité - Non

**SARA 302 Substance très dangereuse** Non

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Non

**SARA 313 (déclaration au TRI)**  
Non réglementé.

#### Autres règlements fédéraux

##### Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)  
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)  
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)  
Phénol (CAS 108-95-2)

##### Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

**Safe Drinking Water Act (SDWA - loi sur l'eau potable sûre)** Non réglementé.

##### Substances respiratoires prioritaires FEMA - santé et sécurité respiratoire dans le lieu de travail de fabrication d'arômes

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	Priorité élevée
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Autres substances aromatisantes avec OSHA PEL
Phénol (CAS 108-95-2)	Faible priorité

**FDA (Food and Drug Administration : administration des produits alimentaires et pharmaceutiques)** Non réglementé.

**États-Unis - Réglementation des états** Voir ci-dessous

##### US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)  
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)  
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)  
Phénol (CAS 108-95-2)

##### US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Phénol (CAS 108-95-2)	Inscrit.

##### US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	1,4-DIOXANE (DIETHYLENE DIOXIDE) DIETHYLENE DIOXIDE (SEE DIOXANE)
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	Acrylate d'éthyle
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	ÉTHYLÈNE GLYCOL , sous forme particulaire et vapeur

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)  
Phénol (CAS 108-95-2)

OXYDE DE PROPYLÈNE  
OXYDE D'ÉTHYLÈNE  
PHENOL

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)  
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)  
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)  
Phénol (CAS 108-95-2)

**US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)  
Phénol (CAS 108-95-2)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)  
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

**US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)  
Phénol (CAS 108-95-2)

**États-Unis - Substances contrôlées de la Californie Département de la justice de la CA (California Health and Safety Code Section 11100)**

Non inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)  
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)  
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)  
Phénol (CAS 108-95-2)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)  
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)  
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)  
Phénol (CAS 108-95-2)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)  
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)  
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)  
Phénol (CAS 108-95-2)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)  
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)  
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)  
Phénol (CAS 108-95-2)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)  
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)  
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)  
Phénol (CAS 108-95-2)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**



**AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris 1,4-Dioxane, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Oxyde d'éthylène, reconnu par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).



**US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit : Janvier 1, 1988
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	Inscrit : Juillet 1, 1989
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit : Le 1er Octobre 1988
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit : Juillet 1, 1987

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène**

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit : Juin 19, 2015
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit : Août 7, 2009

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine affectant le développement**

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit : Le 27 Février 1987
--------------------------------	------------------------------

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme**

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit : Août 7, 2009
--------------------------------	------------------------

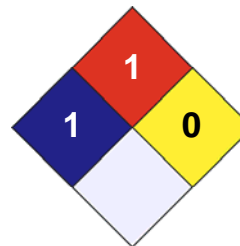
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence.

**16. Autres informations**

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/ 1
Inflammabilité	1
Danger physique	0
Protection individuelle	X

**Clause d'exonération de responsabilité**

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

**Date de publication** 13-Juin-2019

**Version n°** 01

**Autres informations** Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

**Autres informations** Cette fiche de données de sécurité est préparée pour se conformer avec la Norme de communication de risque d'OSHA (Administration de la sécurité et de la santé au travail) concernant l'adoption du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

**Préparée par** Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021